

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 20 février 2014/gt

Préavis municipal No 01/2014 portant sur l'intention de réaliser une étude au sujet du projet de fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter ce préavis municipal par lequel nous sollicitons votre avis sur le lancement d'une étude relative à une fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy.

HISTORIQUE

Depuis le début de la législature, les syndics des communes de La Chaux, Cossonay, Dizy, Gollion, Grancy, Senarclens et Vullierens se rencontrent très régulièrement, à raison de quelque 8 séances par année. Initiées par le Syndic de Cossonay, ces réunions ont pour buts de régler divers problèmes communs, de permettre des collaborations intercommunales et de définir une politique solidaire au sein des associations intercommunales. Dans ce contexte, l'éventualité d'une fusion de l'ensemble ou d'une partie des communes citées ci-dessus a été évoquée, puis discutée.

Sans prétendre que les situations sont identiques dans chacune de ces communes, plusieurs constats favorisent un rattachement. Notons en premier lieu la complexité grandissante des problèmes à résoudre et la difficulté de recruter des citoyennes et des citoyens prêts à consacrer une partie de leur temps aux affaires publiques, ceci particulièrement dans les communes les moins peuplées. Autre sujet sensible, les associations intercommunales toujours plus nombreuses qui complexifient le travail des Municipalités et dont le fonctionnement donne le sentiment aux membres des conseils législatifs de perdre le contrôle sur certaines tâches et responsabilités communales.

Forts de ces constatations, les syndics de La Chaux, de Cossonay et de Dizy ont décidé de réaliser une étude qui pourrait déboucher, suivant ses conclusions, sur une éventuelle fusion. Quant aux syndics des autres communes citées ci-dessus, ils ont tous décliné cette offre de collaboration.

A la fin de l'année, les trois Municipalités concernées se sont écrit pour confirmer à leurs partenaires, leur accord d'entamer un processus de fusion. Le 29 janvier dernier, une première séance a eu lieu en présence de M. Laurent Curchod, responsable cantonal des fusions de communes. Les discussions et les diverses réflexions qui ont été menées lors de cette réunion nous amènent à demander à votre Conseil de se déterminer sur les intentions de la Municipalité.

LE PREAVIS D'INTENTION

C'est ainsi que dans le jargon des personnes impliquées dans une fusion, l'on désigne le présent préavis municipal. En le déposant devant votre Conseil, la Municipalité désire évoquer les interrogations qu'une fusion peut susciter et connaître votre avis sur la conduite de cette étude, qui seule apportera les réponses aux nombreuses questions qui se posent.

Le dépôt d'un préavis d'intention n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour la Municipalité. Votre décision n'est donc pas sujette à référendum ; il ne s'agit que d'un vote consultatif ne modifiant en rien la situation juridique existante. Son acceptation ne préjugerait en rien de votre décision sur la convention de fusion qui constitue l'aboutissement du processus, avant une phase de ratification et la mise en œuvre concrète de la fusion. Par contre, son refus entraînerait immédiatement l'arrêt du processus, pour le moins en ce qui concerne notre Commune.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

Si le présent préavis est accepté, un important travail suivra. Des groupes de réflexions intercommunaux seront formés. Ces derniers seront notamment composés de membres des Exécutifs, des organes délibérants et des administrations communales. Leur mission consistera à traiter différentes implications pratiques telles que le nom, les armoiries, l'administration, les écoles, les églises, les conventions et contrats en cours, les règlements et les tarifs, les voiries, les finances et patrimoines, les routes, l'épuration, les activités culturelles et sociales, les archives, *et caetera*, cette énumération n'étant pas exhaustive.

Une fois cette phase terminée, un projet de convention de fusion sera rédigé ; le Conseil d'Etat en vérifiera la légalité. La lecture de ce document devra permettre à chacune et chacun de bien comprendre les enjeux de la fusion. Il devra être adopté par les Municipalités et par les Conseils généraux et communal, puis soumis à une votation populaire qui aura lieu simultanément dans les trois communes. En cas de réponses positives, notre fusion fera l'objet d'un décret du Conseil d'Etat qui doit être adopté par le Grand Conseil. Ce n'est qu'après toutes ces étapes que la fusion pourra prendre effet et être mise en œuvre.

CALENDRIER

En vertu des dispositions du décret du Grand Conseil sur l'incitation financière aux fusions de communes, il s'avère que la valeur de cette incitation sera diminuée d'environ un tiers au 1^{er} février 2015. Un calcul encore approximatif nous démontre qu'à la place d'une somme de quelque Fr. 900'000.--, c'est un montant d'environ Fr. 600'000.-- que la nouvelle commune recevrait de l'Etat de Vaud, si les votes populaires ont lieu après le 31 janvier 2015.

Les Municipalités ont d'ores et déjà décidé de tout mettre en œuvre pour achever le processus de fusion et consulter la population avant la date fatidique du 31 janvier 2015. C'est dire que toutes les personnes impliquées dans ce projet devront travailler efficacement et rapidement.

Puis des élections auront lieu, en principe au printemps 2016, soit en même temps que le renouvellement général de toutes les autorités des communes vaudoises. Précisons que lors de ces premières élections, un quota pour chaque localité sera garanti, tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal. En effet, la loi sur les fusions de communes prévoit le respect et la représentation de chaque localité.

La Nouvelle Municipalité pourra alors ouvrir un vaste chantier qui constituera un magnifique défi dont les objectifs principaux seront les suivants :

- Réorganiser les administrations
- Unifier les règlements et les taxes
- Revoir les contrats de tous les mandataires
- Préparer un budget et proposer un taux d'imposition
- Organiser les nouvelles archives
- Etudier des projets qui fédèrent les populations et rapprochent les villages

FINANCEMENT

Un fonds sera créé pour permettre le financement des dépenses courantes inhérentes aux activités du Comité de pilotage (COFIL) et des groupes de travail. Il sera également utilisé pour payer la production de documents et les honoraires de mandats externes, par exemple.

La Municipalité est persuadée que la fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy sera bénéfique. Le développement d'une nouvelle entité, forte de quelque 4'200 habitants (6000 habitants à l'horizon 2030) améliorera l'équilibre de nos relations avec l'Etat et nous conférera une force plus grande au sein de notre district.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au lundi 24 mars 2014 à 18h30, au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose à votre Conseil de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 01/2014
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- La Municipalité est invitée à participer à une étude de fusion entre les communes de La Chaux, Cossonay et Dizy.
- Cette décision a valeur d'intention; le Conseil communal aura à se prononcer ultérieurement sur le projet définitif de fusion.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges Rime, Syndic